Berger Levrault

délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 513/2025

OBJET: Entretien du Domaine Départemental – enlèvement des herbiers sur les plages surveillées

Membres: 24

Présents votant : 12

Pouvoirs: 3

L'an deux mille vingt-cing, le 28 Mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 22 Mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants:

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT, Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2, Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB, Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS, Monsieur Jean-Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC, Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC, Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS:

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC, Monsieur Yvon PELLET, Conseiller départemental du canton du CRES, Monsieur Louis Henry ALIX, Délégué suppléant de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Référence programme d'action Grand Site 2024-2032 :

Axe B – Un accueil à la hauteur des paysages, basé sur une découverte sensible et respectueuse du Grand Site – FA 4 – Améliorer l'entretien du Domaine Département du Salagou et la qualité des services offerts aux visiteurs (toilettes, déchets, ...).

Les herbiers, dont l'herbier envahissant -Lagarosiphon major- sont présents sur la quasi-totalité des berges du lac. Inoffensif pour l'homme, ils rendent les activités liées à l'eau désagréables. Les herbiers ne peuvent être arrachés sur l'ensemble des berges donc les chantiers sont priorisés sur les plages surveillées (Clermont l'Hérault et Les Vailhés) et à proximité des activités économiques.

Depuis 2018, le Syndicat mixte assure la coordination, le recueil des autorisations administratives et la réalisation des chantiers d'arrachage des herbiers sur les plages surveillées des Vailhés et de Clermont l'Hérault.

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le : Le coût de la prestation d'arrachage (intervention mécanique, ratissage) sur les plages surveillées est évalué à 12 000 € TTC. En fonction du développement de l'herbier et des recettes mobilisables, le périmètre d'intervention pourrait être restreint.

Aussi, afin d'être prêt à intervenir en juin et à s'adapter au contexte, tout en assurant un accueil des visiteurs qualitatif sur les plages surveillées du Domaine Départemental,

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

Affichée le :

la mise en œuvre de cette action pour un cout maximal de 12 000 € TTC

AUTORISE

Madame la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette prestation

Pour Extrait Conforme, A Clermont l'Hérault, Le 28 Mars Marie Passieux Vice-Présidente du Département de l'Hérault Président du Grand Site

Grand 0